

**DECRET N°2010- 072 DU 15 MARS 2010**

portant radiation du Colonel **HOUNTI KIKI S. Norbert** des effectifs des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2008-630 du 22 octobre 2008 du 22 octobre 2008 portant organisation générale des Forces Armées Béninoises et attributions des Autorités Militaires relevant de l'Etat-Major Général ;
- Vu** le décret n°2008-410 du 28 juillet 2008 portant promotion des personnels officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises aux grades supérieurs au titre du quatrième trimestre de l'année 2008 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 février 2010 ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Colonel **HOUNTI KIKI S. Norbert**, incorporé le 26 décembre 1977 et décédé le 16 novembre 2009 est rayé du contrôle des effectifs des Forces Armées Béninoises pour cause de décès pour compter du 17 novembre 2009 après trente et un (31) ans dix (10) mois vingt (20) jours de service effectif.

**Article 2** : La pension de reversion des ayants cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** : La carte d'identité militaire, le livret sanitaire et des extraits ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

**Article 4** : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 mars 2010

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre d'Etat  
Chargé de la Défense Nationale,



**Issifou KOGUI N'DOURO**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Idriss L. DAOUDA**